

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : DG-2017-088
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 2 847 042, 2 846 914 et 3 283 307 du cadastre du Québec, rue Fontainebleau, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon
Date : Le 17 mai 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

La demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) vise, selon les renseignements fournis au formulaire, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'une conduite d'égout sanitaire, d'une partie des lots 2 847 042, 2 846 914 et 3 283 307 du cadastre du Québec, sur une superficie de 870 mètres carrés, rue Fontainebleau, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon (Annexe 1 : Plan de localisation).

Au formulaire, la demanderesse indique l'objet de la demande, soit :

« La demande consiste en le prolongement et la modification du corridor de service autorisé par la CPTAQ au dossier 410933 en mai 2016 dans le but d'y aménager une conduite d'égout sanitaire. Une description détaillée du projet est présentée en annexe à ce formulaire. » Nous soulignons

Les informations données sont, notamment, les suivantes :

« La demande consiste en la modification et le prolongement du corridor de service autorisé au dossier 410933 de la CPTAQ en mai 2016 afin de permettre l'aménagement d'une conduite d'égout sanitaire sur une distance d'environ 870 m entre la rue de Fontainebleau et le chemin Petit Saint-Jean à Lévis. L'autorisation au dossier 410933 vise l'établissement d'une servitude de drainage et l'aménagement éventuel d'une conduite d'égout pluvial sur une distance d'environ 430 m à partir de la rue de Fontainebleau.

La moitié de la conduite d'égout sanitaire prévue sera aménagée à même la superficie autorisée au dossier 410933. La seconde partie sera aménagée, quant à elle, dans le prolongement de l'autorisation au dossier 410933, en marge d'un fossé existant situé en bordure des lots 2 846 914 et 3 283 308.

Cette conduite servira uniquement à rediriger des eaux usées du secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon vers le secteur de Saint-Nicolas. Aucune autre infrastructure ne sera nécessaire puisque les eaux usées s'écouleront de façon gravitaire.

Le tracé retenu est le seul qui permet de satisfaire les critères suivants :

- La topographie du terrain permet l'aménagement d'une conduite gravitaire;*
- Il est possible d'obtenir l'accord des propriétaires des terrains touchés;*
- L'impact sur les terres agricoles est minimal.*

Plusieurs tracés ont été évalués par la demanderesse préalablement au dépôt de cette demande d'autorisation, dont un tracé permettant d'éviter la zone agricole en passant sous des rues existantes ou en bordure des terrains résidentiels. Cette option a dû être rejetée pour les raisons suivantes :

- La topographie est en contre pente de plusieurs mètres dans ce tracé, ce qui va à l'inverse d'une conduite gravitaire;*
- Le coût des travaux serait doublés en raison d'une durée plus longue des travaux, des coûts associés à la destruction et à la reconstruction de rues pavées et de la profondeur additionnelle d'excavation nécessaire;*
- La profondeur de la tranchée requise à cet endroit augmenterait grandement la largeur de l'emprise nécessaire pour les travaux et empièterait plusieurs terrains résidentiels pour lesquels il serait impossible d'obtenir les autorisations nécessaires de la part de tous les propriétaires touchés.» (Annexe 2 : Plan de la demande et réseau actuel d'aqueduc et d'égouts).*

Observations

Tel que précisé, l'actuelle demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, ainsi qu'à la Ville de Lévis, vise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'une conduite d'égout sanitaire, d'une partie des lots 2 847 042, 2 846 914 et 3 283 307 du cadastre du Québec, sur une superficie de 870 mètres carrés.

Les dispositions de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) indiquent qu'une demande est irrecevable si la Commission a reçu un avis de non-conformité au règlement de la municipalité locale, sous réserve d'une demande de modification règlementaire (règlement de zonage, schéma d'aménagement). Cette demande est conforme à nos règlements d'urbanisme, elle est donc recevable.

Comité consultatif agricole

Le 11 mai 2017, les membres du comité consultatif agricole de la Ville de Lévis ont procédé à l'étude de cette demande.

Après analyse et discussion, les membres présents recommandent, majoritairement, au conseil de la Ville de donner à la CPTAQ un avis défavorable pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'une conduite d'égout sanitaire, d'une partie des lots 2 847 042, 2 846 914 et 3 283 307 du cadastre du Québec, sur une superficie de 870 mètres carrés, rue Fontainebleau, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon (Annexe 3 : Résolution CCA-2017-00-16).

Analyse

Cette demande est conforme à la réglementation de la Ville et donc recevable.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
N/A				

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

	2017	2018	2019
Numéro du projet PTI : _____	_____	_____	_____
Montants			

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire _____ Date : / /

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

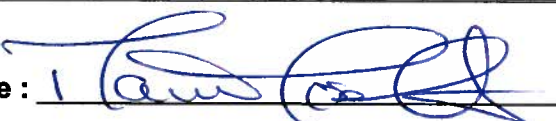
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de donner, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 2 847 042, 2 846 914 et 3 283 307 du cadastre du Québec, sur une superficie de 870 mètres carrés, rue Fontainebleau, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon, et ce, en tenant compte des critères de l'article 62 annexés à la fiche de prise de décision URBA-2017-138.

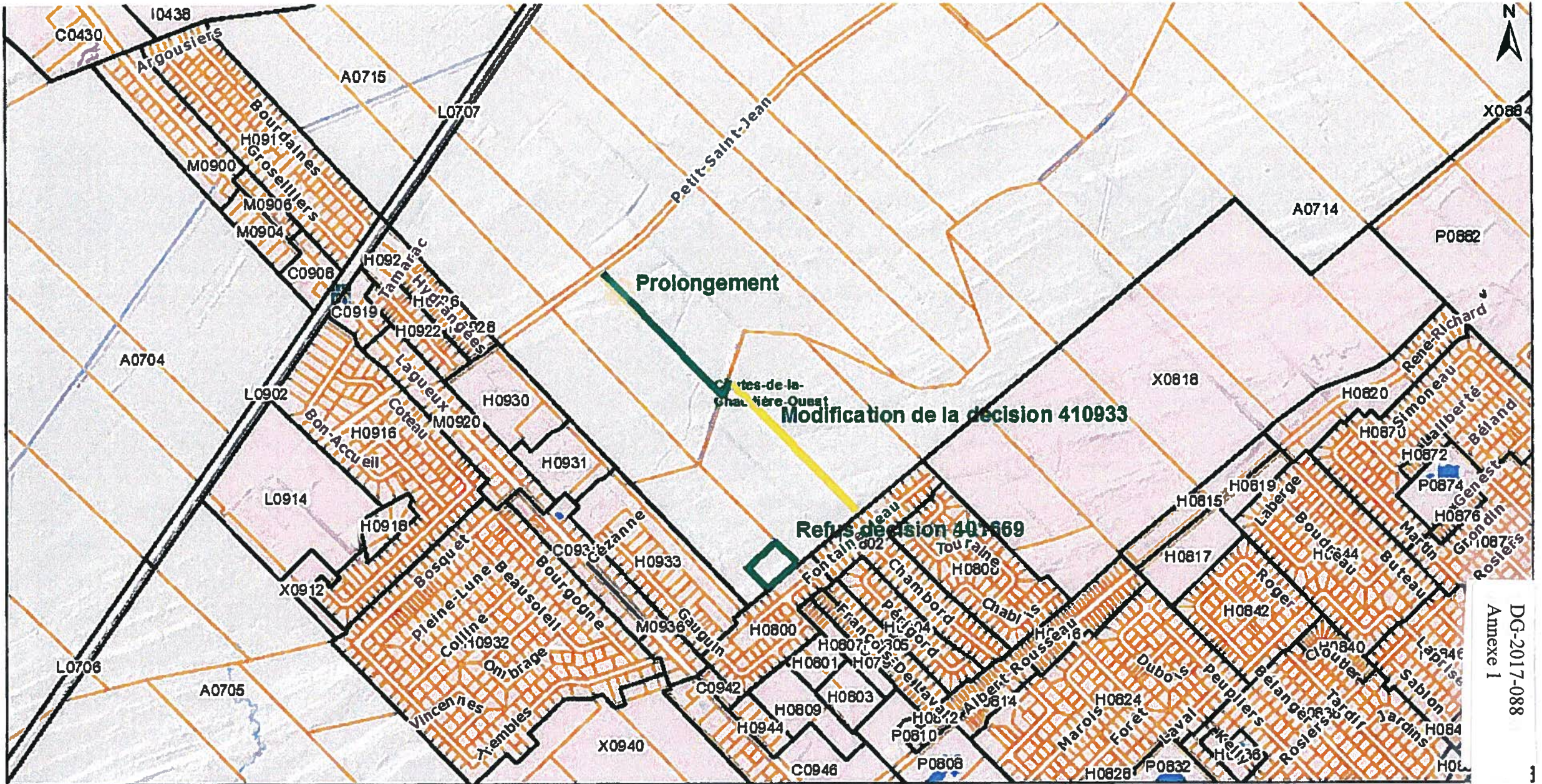
UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Plan de localisation
 Annexe 2 : Plans de la demande et du réseau d'aqueduc et d'égouts
 Annexe 3 : Résolution du CCA

Préparé par :		Titre d'emploi :
Recommandé par :		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : _____		Date : / /

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 2017 / 05 / 18



Prolongement

Modification de la décision 410933

Refus de décision 407669

Localisation de la demande
Prolongement et modification

note: Ce document n'a aucune valeur légale.

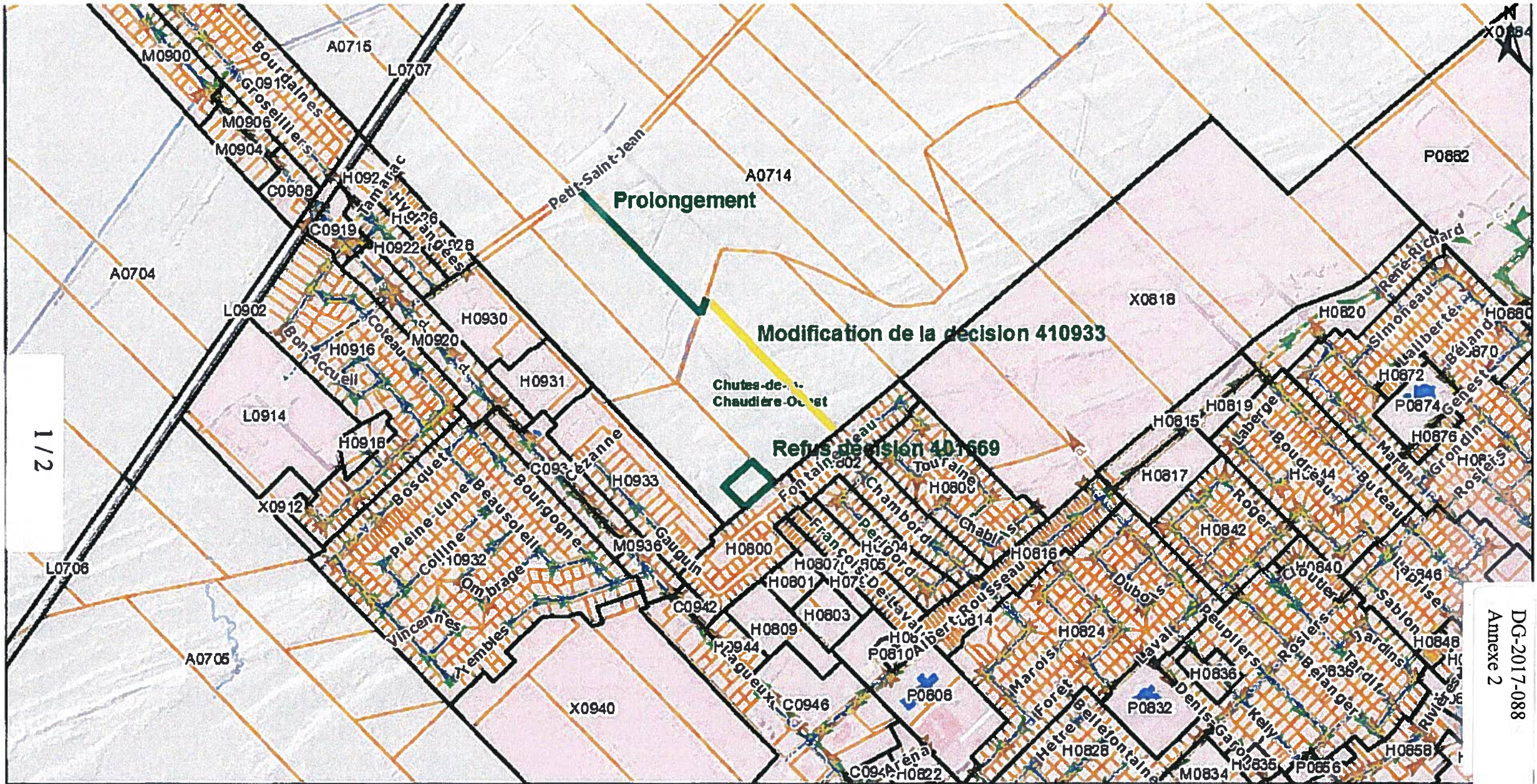
28 avril 2017
15 26 59



DG-2017-088
Annexe 1



Général



1/2

28 avril 2017

15 30 49



Infrastructures
Prolongement et modification

note: Ce document n'a aucune valeur légale.



DG-2017-088
Annexe 2

Général



28 avril 2017

15 36 29



Infrastructures
Prolongement et modification

note : Ce document n'a aucune valeur légale.





EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du comité consultatif agricole (CCA) de la Ville de Lévis, tenue le 11 mai 2017, et à laquelle il y avait quorum.

Résolution numéro : CCA-2017-00-16

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 2 847 042, 2 846 914 et 3 283 307 du cadastre du Québec, rue Fontainebleau, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon

Le 11 mai 2017, les membres du comité consultatif agricole de la Ville de Lévis ont procédé à l'étude de cette demande.

Après analyse et discussion, les membres présents recommandent, majoritairement au conseil de la Ville de donner à la CPTAQ un avis défavorable pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'une conduite d'égout sanitaire, d'une partie des lots 2 847 042, 2 846 914 et 3 283 307 du cadastre du Québec, sur une superficie de 870 mètres carrés, rue Fontainebleau, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon.

(Original signé) Guy Dumoulin

(Original signé) Me Michel Monat

Guy Dumoulin, président du CCA

Michel Monat, secrétaire du CCA